

**MINISTER VAN
MIDDENSTAND,
ZELFSTANDIGEN,
KMO's,
LANDBOUW EN
MAATSCHAPPELIJKE
INTEGRATIE**



**MINISTRE DES CLASSES
MOYENNES, DES
INDEPENDANTS, DES
PME, DE
L'AGRICULTURE ET DE
L'INTEGRATION
SOCIALE**

Note au Conseil des Ministres

Bruxelles, le 20 février 2015

Objet : PLAN FÉDÉRAL POUR LES PME

1. Introduction et/ou rétroactes

Les PME et les indépendants constituent la colonne vertébrale de notre économie. Ils sont les moteurs de la création de valeur. Et la valeur économique qu'ils génèrent constitue une valeur « partagée » : elle permet le financement de notre modèle social.

L'esprit d'entreprendre reste cependant beaucoup trop faible en Belgique. Le taux d'activité entrepreneurial y est en effet très inférieur à la moyenne européenne. Selon les chiffres d'Eurostat, il y a en moyenne dans notre pays 2.5 entreprises créées par an pour 1000 habitants, contre 6.6 pour la moyenne de l'UE (source : Eurostat Structural Business Statistics).

Il est pourtant indispensable, si nous voulons retrouver la croissance, d'encourager l'entrepreneuriat et d'offrir aux PME notamment un cadre réglementaire plus favorable.

L'Europe positionne les PME au cœur de sa stratégie de redéploiement économique. La Commission européenne souligne en effet que les PME sont à l'origine de 85% des emplois nouvellement créés dans l'Union. Les PME offrent des emplois de qualité et de proximité. Leur enracinement local les rend difficilement délocalisables.

Pour rappel, les PME représentaient dans notre pays, en 2013, 99 % des entreprises (suivant les normes européennes), 68.9 % des emplois privés et 61.6 % de la valeur ajoutée (source : SPF Economie). Parallèlement, le nombre de travailleurs indépendants a dépassé en 2014 la barre du million: ils étaient 1.005.167, contre 857.694 en 1994 (source : statistiques de l'INASTI).

Au niveau belge, l'Accord de Gouvernement du 9 octobre dernier met également les PME au centre des préoccupations et prévoit notamment l'élaboration de ce plan fédéral.

Chaque Membre du Gouvernement reste responsable, dans le respect de la procédure énoncée dans la présente note, pour la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan fédéral PME qui ont trait à ses compétences.

Ce plan sera mis en œuvre dans le respect de notre modèle fédéral et de la répartition des compétences entre entités fédérale et fédérées.

2. Exposé du dossier

Le Plan fédéral pour les PME s'articule en cinq axes transversaux et un axe pluri-sectoriel.

AXE 1 : COMPETITIVITE, FISCALITE ET LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL

Le gouvernement entend mettre la création d'emplois au cœur de ses priorités. L'ambition est de mener une politique de croissance visant à renforcer notre compétitivité et assurant ainsi que nos entreprises créent des emplois supplémentaires. Pour cette raison, le gouvernement confirme l'objectif du Programme National de Réforme d'atteindre, en exécution de la stratégie UE-2020, un taux d'activité de 73,2% avant la fin de cette législature. Ceci sera réalisé entre autres, en diminuant le coût du travail par le biais de la résorption du handicap salarial et la poursuite de la réforme du marché du travail et les pensions tout en consolidant le système de sécurité sociale, entre autres via l'enveloppe bien-être.

a) Propositions reprises dans l'Accord de Gouvernement

Proposition n° 1 : résorber le handicap salarial avant la fin de la législature

Le gouvernement réduira, avant la fin de la législature, le taux de base des cotisations patronales, avec l'objectif d'atteindre un taux de base de 25%. Les taux déjà inférieurs à 25% (ex. bas salaires, 5 premiers emplois,...) seront maintenus de facto. Le mécanisme de l'indexation automatique sera maintenu et pourra éventuellement être davantage réformé.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Affaires sociales+ Emploi+ Finances+ PME

Proposition n° 2 : exonérer les charges pour les trois premiers emplois

Afin de stimuler la création d'emplois dans les PME, le gouvernement a décidé de renforcer et simplifier l'exonération de charges pour les trois premiers emplois (mesure entrée en vigueur le 01/01/2015).

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Emploi + Affaires sociales + PME

Proposition n° 3 : réduire la fiscalité et la parafiscalité sur le travail

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le gouvernement a augmenté la déduction forfaitaire des frais professionnels.

Il a également mis en œuvre une perception anticipée de 10% du bonus de liquidation assorti d'un taux réduit par rapport au taux de 25%

Le gouvernement récompensera le travail et réduira substantiellement les pièges à l'emploi en augmentant le pouvoir d'achat des travailleurs par une réduction de la fiscalité et de la parafiscalité sur le travail.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Emploi + Finances + Economie + Affaires sociales + PME

Proposition n° 4 : moderniser le droit du travail

En concertation avec les partenaires sociaux, le gouvernement évaluera notamment la réforme des délais de préavis et la suppression de la période d'essai afin d'éviter des freins à l'embauche et organisera plus de souplesse dans l'organisation du temps de travail (par exemple, et sans que cette liste ne soit exhaustive : annualisation du temps de travail, travail à temps partiel, heures supplémentaires et horaires flottants).

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Emploi

Proposition n° 5 : augmenter le seuil d'exemption pour la TVA

Le gouvernement examinera si le seuil d'exemption de la TVA pour les petites entreprises peut être porté à 25.000 euros.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Finances

Proposition n° 6 : améliorer la lisibilité de la législation fiscale et parafiscale

Le gouvernement coordonnera la législation fiscale et mettra en place des outils d'aide pour permettre au contribuable d'avoir rapidement un aperçu de sa situation fiscale, comme un module pour le calcul d'un avantage en nature. En outre, la notion de rémunération est harmonisée au maximum sur les plans de la fiscalité, de la sécurité sociale et du droit du travail, sans que la fiscalité et parafiscalité globale n'augmente. Enfin, les charges administratives résultant de la législation fiscale seront réduites.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Finances + Emploi + Affaires sociales + Fraude sociale + Fraude fiscale + PME + Justice + Simplification administrative

Proposition n° 7 : adapter les contrôles fiscaux et renforcer la confiance réciproque

Le gouvernement évaluera et si besoin ajustera les procédures administratives de contrôle en vue d'accroître l'efficacité, l'efficience, l'équité, la justice et la proportionnalité, afin de garantir les droits fondamentaux des contribuables, dont le droit à la vie privée.

Par ailleurs, le gouvernement renforcera la confiance réciproque entre les contribuables et l'administration fiscale (tax-cification), et en particulier les services de contrôle, notamment par une meilleure concertation entre l'administration et les professions du chiffre. Le gouvernement reformera le système des amendes TVA et des intérêts de retard, en présumant de la bonne foi du contribuable, plutôt que de sa mauvaise foi.

Le gouvernement veillera aussi à la rédaction et la signature de chartes entre les différents services d'inspection et les représentants de plusieurs secteurs dont l'Horeca, portant notamment sur le respect du bon fonctionnement de l'établissement et du respect des clients lors de la tenue de contrôles, ainsi que sur le traitement correct du personnel et des propriétaires de l'établissement.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Finances + Vie privée + Fraude fiscale + PME

Proposition n° 8 : encourager les investissements productifs

Le gouvernement veillera en permanence à soutenir la croissance des entreprises, en accordant une attention particulière aux PME, en encourageant notamment les investissements productifs.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Finances + PME

Proposition n° 9 : lutter contre le dumping social

Le gouvernement mettra en œuvre le plan d'action « Lutte contre la fraude sociale 2015 », transposera rapidement et correctement la directive d'exécution européenne, demandera aux partenaires sociaux, aux entreprises et aux divers secteurs d'identifier et de diffuser les exemples de bonnes pratiques déjà mises en œuvre pour limiter davantage les abus liés au détachement et plaidera au niveau européen pour la mise en place, dans chaque État membre et selon les modalités qui lui sont propres, d'un salaire minimum de référence interprofessionnel ou sectoriel.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Fraude sociale + Emploi + Affaires sociales + PME

b) Mesure qui ne fait pas partie de l'Accord de Gouvernement

Proposition n° 10 : renforcer l'attractivité du dispositif relatif au groupement d'employeurs

Le Groupement d'employeurs a fait l'objet d'une réforme lors de la précédente législature. Le dispositif sera évalué par le Conseil national du Travail comme la loi le prévoit. En collaboration avec les partenaires sociaux, le gouvernement analysera les possibilités de transparence et d'assouplissement du dispositif afin de le rendre accessible aux très petites entreprises.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Emploi + PME

AXE 2 : AMELIORATION DU STATUT SOCIAL ET PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT

Ce gouvernement a décidé de placer l'entrepreneuriat au premier rang de ses priorités. Ceux qui entreprennent et créent des emplois et de la valeur méritent d'être soutenus. Un travail sera fait au niveau des mentalités pour promouvoir l'innovation, la créativité et la prise de risque. De plus, au regard des risques qu'ils prennent dans l'exercice de leur activité professionnelle, les travailleurs indépendants doivent pouvoir bénéficier d'une protection sociale digne de ce nom. Améliorer leur statut social et assurer un financement rigoureux et équitable de ce statut doivent rester des éléments clés de la politique menée en matière de sécurité sociale des indépendants.

Le statut social des travailleurs indépendants doit garantir une couverture sociale digne, forte et cohérente.

Ce statut a été fortement amélioré ces dernières années : le mode de calcul des cotisations a été adapté pour mieux coller à la réalité économique des indépendants, les petits risques ont été intégrés dans l'assurance obligatoire soins de santé et le montant de la pension minimale a été progressivement relevé.

Le statut social des indépendants doit cependant encore être renforcé car il s'agit non seulement d'un progrès social indiscutable que l'Etat se doit d'offrir à ses entrepreneurs mais également parce qu'un statut social fort est un incitant pour entreprendre. Nous voulons poursuivre l'amélioration du statut social des indépendants, afin que ceux-ci continuent à fournir de la valeur ajoutée pour notre économie.

a) Propositions reprises dans l'Accord de Gouvernement

Proposition n° 11 : évaluer la réforme des cotisations sociales

Le nouveau mode de calcul des cotisations sociales sera évalué comme la loi le prévoit. On veillera à ce que les cotisations sociales correspondent au maximum à la situation économique actuelle de l'indépendant. Le système des majorations sera également évalué et, le cas échéant, adapté. Dans le cadre de cette évaluation, il faudra rapidement évaluer, comme la loi le prévoit, avec les organisations d'indépendants reconnues, l'opportunité d'une plus grande palette de planchers et le système des majorations.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Indépendants + Affaires sociales

Proposition n° 12 : promouvoir l'entrepreneuriat féminin

Le gouvernement encouragera l'entrepreneuriat féminin, conformément au Plan d'Action « Entrepreneuriat 2020 » de la Commission européenne.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Indépendants/PME + Egalité des chances

Proposition n° 13 : lutter contre la pauvreté

Le gouvernement examinera prioritairement en fonction des possibilités budgétaires du régime comment améliorer la procédure de dispense de paiement des cotisations sociales par l'adoption d'un cadre légal qui donne une énumération limitative des raisons permettant l'obtention d'une dispense et par l'instauration d'un recours sur le fond.

Le fonctionnement de la Commission des dispenses de cotisations sera rationalisé davantage afin d'améliorer et d'accélérer le service aux travailleurs indépendants. Les indépendants qui obtiennent une dispense de cotisations sociales, pourront régulariser ultérieurement une cotisation dispensée et ainsi constituer quand même des droits à la pension pour les trimestres concernés.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Indépendants + Affaires sociales + lutte contre la pauvreté

Proposition n° 14 : étendre l'assurance sociale en cas de faillite

Le gouvernement examinera prioritairement l'extension de l'assurance sociale en cas de faillite à l'ensemble des cessations forcées, y compris pour raisons économiques. Dans ce cas, l'assurance faillite pourra changer de nom. Cette nouvelle assurance pourra reprendre 3 volets : l'assurance faillite, l'assurance cessation forcée (ces 2 premiers volets existent déjà) et l'assurance pour raison économique.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Indépendants + Affaires sociales

Proposition n° 15 : encourager la reprise d'activité et moderniser l'incapacité de travail

Le gouvernement examinera prioritairement si les conditions d'octroi des indemnités d'incapacité de travail et de reprise partielle peuvent être assouplies, afin de mieux tenir compte des spécificités de l'activité indépendante.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Indépendants + Affaires sociales

Propositions n° 16 : améliorer les pensions des travailleurs indépendants

Le gouvernement proposera une solution pour l'impact d'une carrière mixte (salariés, indépendants ou fonctionnaires) sur la pension minimale. A cet effet, les adaptations au bien être prévoient un montant de 43.812.650 € pour 2015 et de 75.107.400 € pour 2016 pour l'augmentation des petits minima.

Le gouvernement ouvrira l'accès à un deuxième pilier de pension aux indépendants actifs en personne physique (pour les mettre sur un pied d'égalité avec les indépendants actifs en société), supprimera progressivement l'unité de carrière (pour permettre de se constituer une pension au-delà de 14.040 jours équivalents temps plein) et prendra des dispositions spécifiques pour les métiers lourds exercés par les travailleurs indépendants.

Le Gouvernement demandera au CGG d'étudier l'opportunité d'octroyer un droit à pension en contrepartie d'un montant minimum de cotisation payée par les indépendants à titre complémentaire.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Pensions + Finances + Indépendants

Proposition n° 17 : évaluer la mise en place d'un contrat de co-entrepreneur

Le gouvernement demandera au Comité général de Gestion pour le statut social des indépendants d'étudier la possibilité de convertir le statut du conjoint aidant en un contrat de co-entrepreneur en vue de moderniser le statut du conjoint aidant.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Indépendants + Affaires sociales

- a) Mesure qui ne fait pas partie de l'Accord de Gouvernement

Proposition n° 18 : mettre en place un statut d'étudiant-entrepreneur

Le gouvernement analysera les possibilités visant à permettre aux étudiants de disposer d'un « statut d'étudiant-entrepreneur » pour démarrer un projet entrepreneurial. Dans ce cadre, il entamera une réflexion sur le statut d'indépendant à titre complémentaire.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Agenda numérique + Affaires sociales + Finances + Indépendants

AXE 3 : ACCES AU FINANCEMENT – FAILLITE – SECONDE CHANCE

a) Propositions reprises dans l'Accord de Gouvernement

Proposition n° 19 : améliorer la législation sur les délais de paiement

Les problèmes de trésorerie et de financement étant cruciaux pour les entreprises, le gouvernement prendra une série de mesures pour que le temps de paiement par les administrations publiques tende à se réduire. Le gouvernement doit veiller à respecter ses engagements contractuels.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Justice + Economie + Finances + PME + Budget

Proposition n° 20 : réformer la procédure sommaire d'injonction de payer

Par analogie au règlement européen instituant une procédure européenne d'injonction de payer, le gouvernement mettra en place la procédure sommaire d'injonction de payer afin d'accélérer le recouvrement des créances incontestées. Cette procédure doit permettre d'obtenir rapidement un titre exécutoire en vue du recouvrement des dettes qui ne font pas l'objet d'une contestation. Le gouvernement établira une distinction entre les créances concernant un consommateur et celles concernant les autres débiteurs.

La complexité des procédures belges n'a d'ailleurs pas échappé à la Commission européenne: « Dans plusieurs États membres, cependant, une procédure spécifique d'injonction de payer s'est révélée particulièrement utile pour garantir le recouvrement rapide et efficace des créances qui ne font l'objet d'aucune contestation juridique. À ce jour, dans onze États membres (Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Portugal, Espagne et Suède), une telle procédure fait partie intégrante du droit procédural en matière civile. À l'exception de la Belgique, où la procédure sommaire d'injonction de payer s'est finalement avérée plus lourde qu'une procédure civile ordinaire en raison de déficiences structurelles (l'injonction de payer doit être précédée par un avis officiel, par exemple) et n'a dès lors pas été très bien acceptée par les acteurs juridiques».

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Justice + PME

Proposition n° 21 : évaluer la relation entre les banques et les entreprises

Vu l'importance des problèmes de liquidités et de financements pour les entreprises, le gouvernement, en concertation avec les acteurs concernés, prendra ou réévaluera une série de mesures qui doivent améliorer les relations entre les banques et les entreprises. La législation du 21 décembre 2013 sera évaluée dans ce contexte. Un accent sera mis sur la formation financière des starters et des PME.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Finances + Economie + PME

Proposition n° 22 : favoriser et promouvoir le financement alternatif des PME

Le Gouvernement examinera les possibilités de mettre en place des dispositifs de financement alternatif et, en particulier, un dispositif visant à promouvoir le crowdfunding. Il s'agit dans ce contexte de veiller à ce que cela ait lieu au sein des contours de la FSMA, en respectant la réglementation en matière d'offre publique (prospectus) et celle relative aux missions de médiation. Le Gouvernement veillera à ce que les risques pour les particuliers, inhérents à ce type d'investissement, soient maîtrisés au mieux.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Finances + PME + Agenda numérique + Economie

Proposition n° 23 : extension de l'usage d'un compte tiers pour les acomptes

Conformément à l'Accord de Gouvernement, le gouvernement examinera l'extension de l'usage d'un compte tiers à chaque entreprise qui reçoit un acompte de ses clients, en vue d'éviter tout abus concernant des acomptes excessifs.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Economie + Finances + Vie privée + PME + Justice

b) Mesures qui ne font pas partie de l'Accord de Gouvernement

Proposition n° 24 : examiner le dispositif relatif à l'insaisissabilité de la résidence principale

Le gouvernement se penchera sur l'efficacité de la loi de 2007 qui permet au travailleur indépendant de rendre sa résidence principale insaisissable aux créanciers, via une déclaration faite devant notaire et analysera dans quelle mesure il est possible d'en améliorer les modalités.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Justice + PME

Proposition n° 25 : prévenir les faillites

Dans le respect de la législation sur la vie privée, le gouvernement examinera l'opportunité d'intégrer les messages de faillites et de règlement collectif de dettes dans la partie accessible au public du registre central des saisies, imposera un contrôle d'opportunité par les chambres d'enquête lorsque des entreprises veulent faire appel à la loi sur la continuité des entreprises et étudiera la possibilité d'observer un moratoire sur les majorations et intérêts de retards appliqués par les différentes administrations (TVA, ONSS, administration fiscale...) lorsqu'ils concernent des entreprises en difficulté économique objective.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Justice + Finances + Vie privée + PME

Proposition n° 26 : soutenir l'entrepreneuriat de la seconde chance

Le gouvernement étendra les différents dispositifs « seconde chance » notamment via une adaptation des dispositions légales et réglementaires relatives aux faillites, à la loi sur la continuité des entreprises, à l'excusabilité du failli et au règlement collectif de dettes.

Le gouvernement évaluera la loi du 8 août 1997 sur les faillites dans l'optique de s'attaquer au problème des faillites frauduleuses, de réduire les délais de cette procédure et d'éviter les faillites en cascade. Elle sera également mieux alignée sur celle portant sur la continuité des entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat de la seconde chance, par exemple en ce qui concerne la caution et l'excusabilité. Le gouvernement se penchera sur les possibilités pour le failli de retrouver le chemin du crédit.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Justice + Finances + Vie privée + PME + Fraude sociale

AXE 4 : SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Les charges administratives sont l'une des principales difficultés rencontrées par les entrepreneurs. Il s'agit également de la principale difficulté rencontrée par les starters en phase de démarrage, et est citée comme un des principaux freins à la croissance par un entrepreneur sur deux (50,8 %). L'organisation d'une société complexe comme la nôtre rend indispensable la fixation de toute une série de règles.

Ces règles vont cependant de pair avec une masse de formalités et de procédures administratives qui sont perçues, par les entreprises, comme "excessives" et "difficiles à appliquer". Cette situation résulte notamment du fait que le monde des entreprises n'a pas toujours été impliqué dans l'élaboration et surtout les modalités de mise en œuvre de la réglementation.

L'objectif est de générer 30% d'économies au bénéfice des entreprises.

a) Propositions reprises dans l'Accord de Gouvernement

Proposition n° 27 : étendre l'utilisation de la facturation électronique

Le gouvernement étendra à tous les départements le projet pilote en cours afin qu'ils soient en mesure de recevoir et de traiter via Fedcom les factures électroniques reçues de leurs fournisseurs, et rendra l'e-facturation obligatoire à partir de 2016 pour les autorités publiques. Le gouvernement prendra des mesures incitatives afin de favoriser et d'encourager l'utilisation de la facturation électronique au sein des PME.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Finances + Simplification Administrative + Agenda numérique + PME + Justice + Budget + Fonction publique

Proposition n° 28 : renforcer la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et les Guichets d'Entreprises Agréés (GEA)

Le gouvernement souhaite renforcer les missions de la Banque- carrefour des entreprises (BCE) afin que la BCE devienne l'interlocuteur administratif unique des PME mais aussi des Régions. Un document transmis à la BCE ne devra plus l'être à un autre organisme public.

Il y a donc lieu de poursuivre l'amélioration de la qualité des données contenues dans la BCE afin d'en faire un outil plus performant et accessible, de renforcer son utilisation et d'ainsi concrétiser le principe du only once. En outre, l'information contenue dans la Banque-carrefour des entreprises doit permettre aux utilisateurs de déterminer facilement si l'entreprise satisfait ou non aux compétences entrepreneuriales requises.

Parallèlement, le gouvernement évaluera et rationalisera les tâches des guichets uniques fédéraux agréés, dans le but de réduire le coût administratif pour les entreprises et évoluer vers le guichet unique électronique. La BCE sera également un élément de lutte contre la fraude sociale. De cette manière, on va au-devant des PME qui veulent appliquer correctement les règles du jeu.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Economie + Simplification Administrative + Agenda numérique + Affaires sociales + Fraude fiscale + PME + Fraude sociale + Justice

Proposition n° 29 : Prévoir, dans le répertoire de la BCE, la mention d'une adresse e-mail reconnue comme adresse officielle, légalement identique à l'adresse physique du siège social

Les sociétés peuvent actuellement être contactées auprès de leur siège social connu de tous. A une époque de plus en plus connectée, il est de l'intérêt des entreprises de disposer dorénavant d'une adresse mail connue tant de leur clients que de leurs fournisseurs : ceux-ci pourront ainsi aisément s'adresser à elles. Il est dès lors essentiel que les entreprises communiquent clairement une adresse mail à laquelle on accorde la même valeur légale que celle qui est conférée au siège social. Par ailleurs, la BCE dispose actuellement d'un champ permettant aux entreprises concernées d'indiquer une adresse mail. Par le caractère officiel ainsi conféré à l'adresse mail, les entreprises seront tenues de mentionner celles-ci dans la BCE, ce qui participera à l'amélioration de la qualité des données. De plus, la sécurité juridique sera garantie pour les recommandés électroniques.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Economie + Justice + Simplification administrative + Agenda numérique + PME

Proposition n° 30 : renforcer le test PME

Le gouvernement examinera si le test AIR contient tous les composants du test PME européen (l'application d'exonération si opportun, la mise en œuvre de délais plus longs pour l'harmonisation, l'application d'un tarif réduit ou d'un tarif zéro, l'instauration d'obligation de reporting simplifiées et l'exécution de campagnes d'information spécifiques).

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Simnification administrative + PMF.

Proposition n° 31 : améliorer l'accessibilité des marchés publics

Afin de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, le gouvernement mettra en place une diffusion systématique des avis de marché sur les portails marchés publics électroniques existants et veillera à ce que les entreprises ayant marqué leur intérêt à un certain type de marchés publics reçoivent de manière électronique les cahiers des charges y relatifs.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Economie + Fonction publique + Simplification administrative + Agenda numérique + PME

Proposition n° 32 : simplifier la législation sur les comptes annuels

Le gouvernement simplifiera la législation sur la comptabilité des entreprises, en maintenant l'obligation de publication des comptes annuels. Le gouvernement prévoira des règles qui tiennent compte des PME et que le principe « only once » soit respecté, en particulier pour les aspects relatifs au bilan social. Les frais liés au dépôt des comptes annuels des PME seront diminués de moitié par la suppression de la mention du dépôt au Moniteur belge.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Economie + PME + Justice + Simplification administrative

AXE 5 : INTERNATIONALISATION DES PME

Une attention particulière sera accordée à l'internationalisation des PME. D'après de récentes études, seul un quart des PME est actif à l'international, 20% pour les TPE. Et pourtant, l'internationalisation des PME, l'ouverture à de nouveaux marchés, est essentielle pour soutenir la croissance de notre économie. Les entreprises actives à l'international croissent plus vite en termes de chiffre d'affaires et d'emploi. Elles se montrent plus innovantes et productives.

Les PME ont besoin de notre soutien : d'une part, le rôle du secteur bancaire dans le financement des nouveaux besoins (investissement et fond de roulement) indispensables au développement de l'entreprise sur de nouveau marché est primordial. Ce développement s'accompagne de nouveaux risques qui doivent être maîtrisés. Et ceci mérite d'être concerté avec le secteur bancaire. D'autre part et sans nier le rôle des Régions dans ce domaine, le niveau fédéral dispose, directement ou indirectement, de leviers et d'outils importants. Mentionnons l'Agence pour le commerce extérieur, la Société Belge d'Investissement International, FINEXPO, BIO INVEST, le Groupe Ducroire qui bénéficie de la garantie de l'Etat.

- a) Proposition reprise dans l'Accord de Gouvernement

Proposition n° 33 : simplifier l'accès des PME au brevet européen

Le gouvernement veillera à garantir l'accès des PME au système de brevet européen occupé à se mettre en place, le « Unified Patent Court », en créant une division locale belge fonctionnant en anglais et dans les langues nationales (à défaut, nos entreprises devront aller à Paris, Londres ou Munich pour défendre leurs droits).

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Economie + Justice + Affaires étrangères

- b) Mesure qui ne fait pas partie de l'Accord de Gouvernement

Proposition n° 34 : Information, communication, sensibilisation et promotion de l'internationalisation

Le Ducroire, Finexpo et la SBI doivent continuer à disposer des moyens suffisants pour soutenir efficacement l'internationalisation de nos entreprises. Une attention particulière sera accordée à l'internationalisation des PME. A cette fin, un allègement des procédures administratives dans le cadre d'une demande de soutien financier à l'exportation/investissement devra être recherché. La possibilité d'accorder de l'assistance technique dans le cadre de projets d'investissements à l'étranger sera également examinée ainsi que les moyens d'assurer une meilleure visibilité et lisibilité des instruments régionaux/fédéraux /européens/internationaux existants.

Le gouvernement examinera le développement d'une toolbox pour le financement des exportations. Par ailleurs, le gouvernement développera un vade-mecum administratif (base de données informatisées) pour favoriser l'exportation vers les régions limitrophes, notamment le Benelux et les pays limitrophes.

Enfin, le gouvernement examinera la mise en œuvre d'un guichet pour l'assistance technique spécialement orientée PME afin de :

- *Servir d'interface entre la PME et les outils de soutien public*
- *Faciliter l'accès au financement bancaire*
- *Conseiller en matière de protection de la propriété intellectuelle*
- *Coordonner les campagnes de promotion et de sensibilisation à l'internationalisation des PME*
- *Conseiller le Gouvernement sur les mesures favorisant l'internationalisation des PME*

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Affaires étrangères + Commerce extérieur + Finances + PME

AXE 6 : MESURES SECTORIELLES

a) Propositions reprises dans l'Accord de Gouvernement

Proposition n° 35 : Soutien aux secteurs à forte intensité de main d'œuvre (e.a. Construction, Horeca, transport...)

Etant donné le nombre de PME actives dans les secteurs à forte intensité de main d'œuvre, le Ministre des Indépendants et des PME sera associé aux mesures visant ces secteurs.

Simultanément à l'introduction de la caisse enregistreuse cette année 2015, le gouvernement soutiendra le secteur horeca en élaborant un plan Horeca.

Le secteur de la Construction est lui aussi face à de grands enjeux. C'est pourquoi le Gouvernement analysera les pistes les plus efficaces concernant la lutte contre le dumping social et la fraude fiscale

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Affaires sociales + Emploi + Finances + Fraude sociale + Fraude fiscale + PME + Justice + Simplification administrative

Proposition n° 36 : soutenir le commerce électronique

Une plateforme indépendante pour le commerce électronique sera développée en collaboration avec les représentants des différentes organisations sectorielles, afin d'éliminer nos handicaps structurels vis-à-vis de l'étranger et donner toutes les chances au développement du 'e-commerce' : égalisation au niveau européen en matière de la sécurité des produits, initiatives pour une plateforme fiable de paiement online, acceptable pour les détaillants domestiques, examen de la législation relative au travail de nuit afin de rendre compétitive avec les pays voisins la préparation nocturne des envois, amélioration de la sécurité online via un suivi meilleure de plaintes (hacking, phishing, fraude à la carte de crédit) et examen de la faisabilité d'un système ARL couvrant tout et utilisé plus fréquemment (médiation alternative en matière de litige), de sorte qu'on peut arriver à un compromis plus facilement par la voie extrajudiciaire.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Premier Ministre + Agenda numérique + Economie + Finances + Emploi + Fraude fiscale + PME + Justice

b) Mesures qui ne font pas partie de l'Accord de Gouvernement

Proposition n° 37 : améliorer le cadre légal d'exercice des professions libérales

Le ministre de l'Economie (réviseurs d'entreprises, experts comptables), le ministre de la Santé publique (médecins, vétérinaires, pharmaciens), le Ministre de la Justice (notaires, avocats, huissiers) et le Ministre des PME (architectes, agents immobiliers, géomètres-experts, psychologues, experts en automobiles, comptables-fiscalistes, experts comptables) examineront en concertation avec les ordres et instituts concernés dans quelle mesure la structure existante pourrait être modernisée et adaptée au contexte actuel. Chaque Ministre concerné étudiera également dans ce contexte comment améliorer le cadre réglementaire comme, entre autres, les règles relatives à l'accès à la profession, afin de s'aligner au mieux aux besoins sociétaux. D'autres pistes seront aussi étudiées en vue de permettre davantage de professionnalisation du groupe professionnel concerné.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Economie + PME + Justice + Santé publique

Proposition n° 38 : réformer le cadre réglementaire relatif à l'organisation des Classes moyennes

Le gouvernement mettra en œuvre la nouvelle loi du 24 avril 2014 relative à l'organisation de la représentation des travailleurs indépendants et des PME, au plus tard pour janvier 2016, notamment en prenant les mesures d'application concernant la finalisation des critères d'agrément des fédérations professionnelles et interprofessionnelles.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : PME

Proposition n° 39 : valoriser l'artisanat

Le gouvernement prendra les mesures d'application de la loi du 9 mars 2014 portant définition légale de l'artisan, dont l'instauration d'un logo que pourront utiliser les seules entreprises reconnues comme artisan au sens de cette loi et d'un site internet contenant un répertoire reprenant uniquement ces dernières entreprises. Par ailleurs, le gouvernement veillera, en concertation avec le secteur, à faire respecter les conditions permettant d'invoquer la qualité d'artisan et soutiendra des activités de mise en valeur des artisans telles que la Vitrine de l'Artisan, la Journée de l'Artisan et une Université de l'artisanat.

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : PME

Proposition n° 40 : améliorer le cadre légal relatif au commerce et initier des mesures d'appui au secteur

Le gouvernement organisera des « Etats généraux du commerce » afin d'évaluer, en concertation avec les secteurs concernés, les dispositifs légaux en vigueur et d'appréhender les mesures à prendre pour soutenir le secteur (lutte contre les vols dans les magasins, accessibilité des paiements électroniques,...). Le gouvernement pense par exemple à des mesures fiscales en faveur des investissements visant à prévenir le vol. Sur le plan de la justice, le gouvernement prendra des initiatives permettant de combattre les petits vols dans les commerces soit en étendant les initiatives permettant de poursuivre les auteurs devant des chambres de comparution immédiate soit en prévoyant qu'une transaction pénale soit systématiquement proposée au délinquant. Enfin, en ce qui concerne les paiements, le gouvernement cherchera à réduire, en concertation avec les acteurs concernés, les désavantages des PME en matière de coûts des transactions électroniques

Membre(s) du gouvernement concerné(s) : Economie + Justice + Agenda numérique + Finances + Fraude fiscale + PME

3. Analyse d'impact de la réglementation (AIR)

L'AIR a été effectuée le 18 février 2015 et est annexée à la présente note.

4. Organes consultatifs internes et/ou externes

A ce stade, aucun organisme consultatif n'a été consulté.

5. Communautés et/ou Régions

Sans objet.

6. Inspection des Finances

De nombreuses mesures du plan n'entraînent aucun coût ; il s'agit de mesures purement réglementaires :

Proposition n° 4 : moderniser le droit du travail

Proposition n° 6 : améliorer la lisibilité de la législation fiscale et parafiscale

Proposition n° 7 : adapter les contrôles fiscaux et renforcer la confiance réciproque

Proposition n° 10 : renforcer l'attractivité du dispositif relatif au groupement d'employeurs

Proposition n° 20 : réformer la procédure sommaire d'injonction de payer

Proposition n° 21 : évaluer la relation entre les banques et les entreprises

Proposition n° 26 : soutenir l'entrepreneuriat de la seconde chance

Proposition n° 27 : étendre l'utilisation de la facturation électronique

Proposition n° 30 : Renforcer le « Test PME »

Proposition n° 31 : améliorer l'accessibilité des marchés publics

Proposition n° 37 : améliorer le cadre légal d'exercice des professions libérales

Proposition n° 38 : réformer le cadre réglementaire relatif à l'organisation des Classes moyennes

Proposition n° 39 : valoriser l'artisanat

Ces mesures qui n'ont pas d'impact budgétaire pourront être mises en œuvre rapidement. Pour les autres mesures, la procédure budgétaire classique sera suivie.

L'avis de l'Inspecteur des Finances a été reçu le 10 février 2015.

(Il confirme que la présente note n'a pas en soi d'impact budgétaire.)

7. Accord(s) préalable(s)

L'accord du Ministre du Budget a été reçu le 16 février 2015.

8. Groupe(s) de travail

Un groupe de travail s'est tenu le mercredi 11 février 2015.

9. Proposition de décision

Le Gouvernement adopte le cadre général du Plan fédéral pour les PME.

Le Ministre des PME coordonne le Plan fédéral pour les PME et en assure le reporting et le suivi.

De nouveaux groupes de travail techniques seront réunis. Chaque groupe de travail sera composé des Ministres concernés pour la ou les mesure(s) traitée(s) par ce groupe de travail ainsi que le Ministre du Budget.

Les groupes de travail auront pour mission de développer et concrétiser les propositions du Plan fédéral pour les PME. De cette façon, chaque proposition pourra être mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles (tenant compte notamment des aspects budgétaires et de la faisabilité administrative).

Le Ministre des PME fera rapport une fois par trimestre au Conseil des Ministres avec un état d'avancement de chaque mesure proposée, sous la forme de fiches, à partir d'avril 2015.

Un groupe de travail réunissant les conseillers des cellules de la politique générale et un représentant de la cellule stratégique PME, et, le cas échéant, le Directeur de la cellule stratégique concernée, se réunira au moins une fois par trimestre pour examiner l'état d'avancement du Plan fédéral pour les PME.

Il y a lieu de noter que les mesures proposées dans la présente note ne constituent pas nécessairement un programme limité et que le présent plan est susceptible d'être complété par de nouvelles mesures, notamment en fonction des concertations à venir.

Chaque Membre du Gouvernement reste responsable, dans le respect de la procédure énoncée dans la présente note, pour ses compétences qui ont trait à la mise en œuvre des mesures proposées dans le Plan fédéral pour les PME.

Il est donc clairement convenu que la mise en œuvre sera effectuée dans le respect des formalités en matière de contrôle administratif et budgétaire (avis de l'Inspection des Finances et accord du Ministre du Budget).

Le Conseil des Ministres approuve le contenu de la présente note et charge le Ministre des PME de son suivi.

10. Membre(s) du Gouvernement introduisant le dossier :

Willy Borsus, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale

Willy BORSUS